



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**DOSSIER DE DÉCLARATION
DOMMAGES AGRICOLES SÉCHERESSE 2020**

*Dossier individuel de déclaration de pertes de récoltes
et de demande d'indemnisation*

**Date limite de dépôt à la DAAF du
dossier complet
le 1^{er} octobre 2020**

Notice

de constitution du dossier

Déposer un dossier :

Les dossiers de déclaration devront impérativement être complétés et accompagnés des pièces justificatives précisées dans cette notice.

Les dossiers incomplets à la date de fin de dépôt des dossiers ne seront pas recevables et systématiquement rejetés.

Aucune photocopie de documents ne pourra être réalisée à la DAAF au moment du dépôt.

Les indemnisations ne concernent que les pertes de récoltes pour les productions éligibles.

RAPPEL : Les pertes de récoltes doivent être supérieures à 25 % (36 % pour la banane export) de la production annuelle de l'exploitation.

La sécheresse doit par ailleurs avoir provoqué une perte du chiffre d'affaires végétal ou animal supérieure ou égale à 13 %.

Le formulaire de déclaration des pertes de récoltes, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, peut être transmis par voie postale, voie électronique ou déposé physiquement à la DAAF.

Dans le cas d'un dépôt physique à la DAAF, une vérification de la complétude du dossier (présence et validité des pièces) sera faite immédiatement. **Une permanence se tiendra à cet effet à la DAAF du lundi au vendredi de 8h à 12h.**

Dans les autres cas (envoi postal ou électronique), le dossier sera instruit au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Bénéficiaire des aides :

Qui peut bénéficier d'une indemnisation ?

Tout **exploitant agricole** ayant lors de sa déclaration surface 2020, déclaré une des productions éligibles, peut déposer un dossier de demande d'indemnisation.

La décision d'intervention du Fonds de Secours pour les Outre-Mer du 13 août 2020 n'autorise que l'indemnisation des **pertes de récoltes sur toute la Martinique pour les productions suivantes :**

- Apiculture
- Maraîchage
- Cultures vivrières
- Arboriculture
- Banane
- Pâturage

Remplir son dossier :

Comment remplir un dossier ?

- Identification du demandeur :

Renseigner soigneusement la partie « Identité du demandeur » en précisant obligatoirement les n° Pacage **et** Siret du demandeur.

- Situation fiscale :

Certains éléments de l'instruction et justificatifs dépendent de votre régime fiscal, vous devez impérativement le préciser, ainsi que le chiffre d'affaire annuel des 3 dernières années : 2017, 2018 et 2019

- Orientation technique de l'exploitation :

Renseigner les productions principales de l'exploitation et les surfaces déclarées en 2020 lors de la télédéclaration.

- Pertes de récolte par production :
Pour l'apiculture, la banane export et la canne à sucre renseigner votre historique de production pour les 5 années qui précèdent la sécheresse et votre production estimée 2020.

Pour toutes les autres productions végétales renseigner pour chaque production la surface totale et la surface sinistrée, la quantité annuelle récoltée et la quantité annuelle attendue, ce qui permet de calculer le pourcentage de pertes = (Quantité attendue – Quantité récoltée) / Quantité attendue

- Engagement du demandeur :

Cocher impérativement toutes les rubriques sous peine de rejet du dossier.

Dater et signer le formulaire. Pour les formes sociétaires, le formulaire doit être signé par le responsable juridique de l'exploitation, pour les GAEC par chaque membre du GAEC.

Justificatifs à fournir :

Quels justificatif fournir ?

- Une copie de la pièce d'identité ou du Kbis pour les sociétés.
- Un RIB IBAN au nom et prénom du demandeur ou raison sociale de la société.
- Attestation d'affiliation à la CGSS (AMEXA) de moins de 3 mois précisant que l'adhérent est à jour de ses cotisations ou qu'un plan de paiement est en cours.
- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 justifiant de revenus agricoles.

- Attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours (obtention en ligne possible pour les sociétés, formulaire DGFIP 3666 - SD) .

- Liasses fiscales sur les 3 dernières années pour les exploitants individuels déclarant les revenus au réel.

- Liasses fiscales (feuillet tampon DRFIP + bilan) sur les 3 dernières années pour les sociétés.

- Livre de recettes (ventes) 2019 pour les exploitants individuels déclarant au micro-bénéfice agricole.

Dépôt du dossier par une organisation professionnelle :

Points à vérifier avant dépôt :

- Le formulaire doit **impérativement** être daté et signé par le demandeur bénéficiaire de l'aide.
- Les dossiers doivent être déposés complets avant la fin de la période de dépôt.

- En cas de dépôt de dossiers en nombre élevé en fin de période de dépôt, la complétude ne pourra être vérifiée au moment du dépôt. Les dossiers déposés incomplets ou mal renseignés seront rejetés par la suite.

Contacts DAAF Martinique : Jardin Desclieux BP 642 97262 Fort de France Cedex

Mr H LEFAIX : 0596 71 21 38 - Courriel : herve.lefaix@agriculture.gouv.fr

V2 du 21/08/2020